UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/99/67

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Belarus and Haiti to the United Nations.

2 November 1999

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Bélarus et d'Haïti auprès de l'Organisation.

2 novembre 1999

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE D'HAITI
AUPRES DES NATIONS UNIES

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS
AUPRES DES NATIONS UNIES

New York, le 29 octobre 1999

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que la République d'Haïti et la République du Bélarus ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs, à compter du 29 octobre 1999.

A cet égard, nous prions Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le Communiqué ci-joint que nous avons signé au nom de nos Etats respectifs, à tous les Etats Membres de l'Organisation, pour leur information.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Pour la République d'Haïti

Pierre Lelong
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies

Pour la République du Bélarus

Alyaksandr Sychov
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies

S.E.M. Kofi ANNAN
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

COMMUNIQUE CONJOINT
SUR L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE
LA REPUBLIQUE D'HAITI
ET
LA REPUBLIQUE DU BELARUS

La République d'Haïti et la République du Bélarus,

Désireuses de promouvoir l'entente mutuelle et de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre leurs deux peuples, basées sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du Droit International, notamment la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les Etats, le respect de la souveraineté nationale, l'indépendance, le respect des traités internationaux, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats ;

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, à compter de la date de la signature de ce présent Communiqué Conjoint.

En foi de quoi, les Représentants ci-dessous, autorisés par leurs Etats respectifs, ont signé le présent Communiqué Conjoint en double exemplaire, en français et en bélarus, les deux textes ayant la même authenticité.

Fait à New York, le 29 octobre 1999.

Pour la République d'Haïti

Pierre Lelong
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire, Représentant
Permanent de la République
d'Haïti auprès des Nations Unies

Pour la République du Bélarus

Alyaksandr Sychov
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire, Représentant
Permanent de la République du
Bélarus auprès des Nations Unies